

DOSSIER DE PRESSE 2019



**Plus de 160 collectivités engagées pour
le climat et la transition énergétique
avec le label Cit'ergie**

SOMMAIRE

1. UN LABEL QUI CONVAINC TOUJOURS PLUS DE COLLECTIVITES DEPUIS 2008... P 3
2. CIT'ERGIE : UN OUTIL OPERATIONNEL..... P 4
3. CIT'ERGIE : UNE METHODOLOGIE EPROUVEE..... P 6
4. OBJECTIVITE ET EFFICACITE DES OUTILS ET DES ACTEURS..... P 7
5. LES COLLECTIVITES LABELLISEES EN FRANCE..... P 8

1. UN LABEL QUI CONVAINC TOUJOURS PLUS DE COLLECTIVITES DEPUIS 2008

Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) mis en œuvre dans plusieurs pays européens (Allemagne, Autriche, Italie, France, Luxembourg, Lichtenstein, Monaco, Suisse) et déjà accordé à plus de 1500 collectivités européennes. En France, il est porté et diffusé par l'ADEME via ses directions régionales depuis 2008.

Au total, aujourd'hui ce sont 167 collectivités engagées dans la démarche :

- 2 collectivités sont labellisées Cit'ergie GOLD ;
- 45 collectivités sont labellisées Cit'ergie ;
- 33 collectivités sont labellisées CAP Cit'ergie ;
- 87 autres collectivités sont actuellement en processus Cit'ergie en vue d'une labellisation.

Ces collectivités représentent près de 20 millions d'habitants soit 29,5 % de la population française. 111 collectivités engagées sont des EPCI (66% du réseau), dont 15 métropoles.



2. CIT'ERGIE : UN OUTIL OPERATIONNEL

Cit'ergie est un outil opérationnel de structuration et d'amélioration continue des collectivités pour :

- Contribuer à l'élaboration et la mise en place des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;
- Appuyer techniquement et encourager les démarches de transition énergétique en cohérence avec l'ambition des territoires tel que par exemple les projets de territoires à énergie positive (TEPOS) ;
- Construire les volets énergie des Agendas 21 ;
- Répondre aux objectifs de la Convention des Maires.

La logique d'intervention de Cit'ergie s'articule autour de trois ambitions :

○ L'amélioration continue

Les politiques climat-air-énergie des collectivités sont évaluées sur la base de leurs compétences, moyens, actions réalisées et potentiels d'actions. Au cours du processus et au fil des cycles, leurs performances progressent, poussées par l'exigence du référentiel et l'émulation au sein du réseau.

○ La méthode

La labellisation Cit'ergie favorise une gestion transversale et pluridisciplinaire de la politique énergétique et climatique dans les collectivités. Elle permet la mise en place d'une nouvelle culture, de nouveaux outils de pilotage, de suivi des politiques et actions dans le domaine de l'énergie, de l'air et du climat grâce à une méthodologie proposée et à l'accompagnement d'un conseiller.

○ Vers l'excellence et l'exemplarité

Le label offre une reconnaissance forte aux niveaux national et international de la qualité de la politique climat-air-énergie des collectivités. L'exigence du référentiel en fait une référence en matière de politique climat-air-énergie, du premier pas (engagement dans la démarche) jusqu'à l'atteinte de l'excellence (labellisation Cit'ergie GOLD).

CAP
Cit'ergie
European Energy Award

Le label **CAP Cit'ergie** distingue les collectivités qui sont en bonne voie pour l'atteinte du label Cit'ergie d'ici 4 ans et bénéficient d'une évaluation supérieure à 35% du potentiel réalisé.

Cit'ergie
European Energy Award

Le label **Cit'ergie** est décerné aux collectivités qui dépassent 50% de réalisation de leur potentiel d'actions.

GOLD
Cit'ergie
European Energy Award

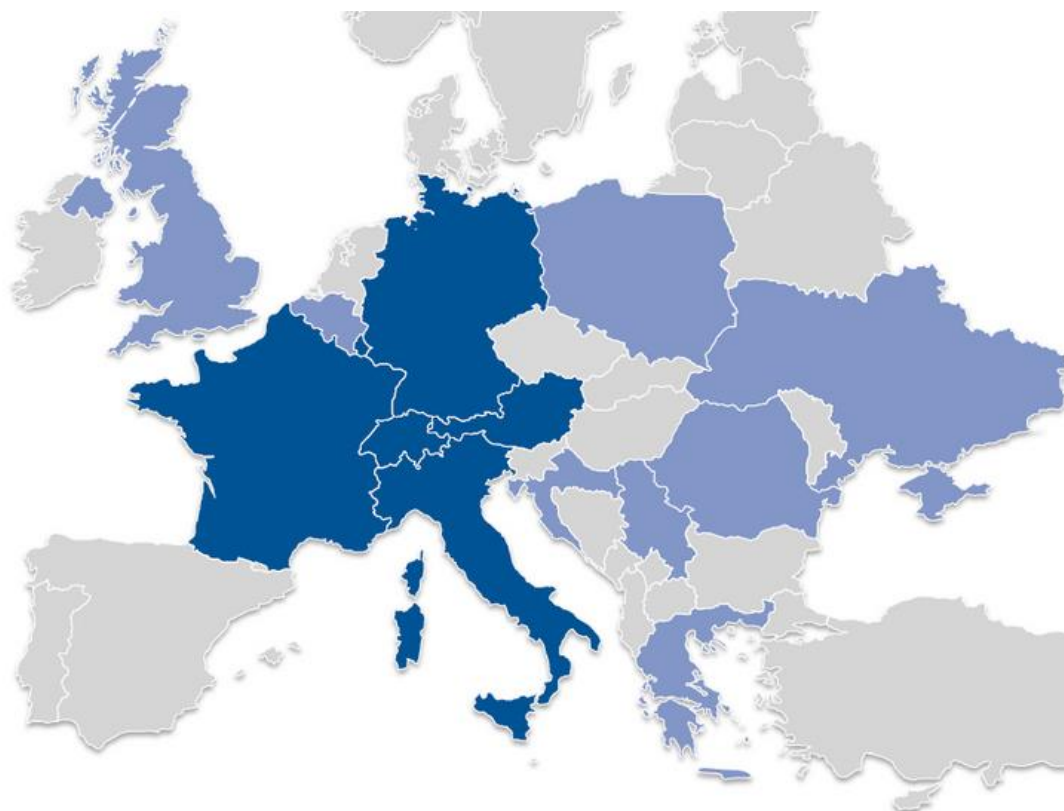
Le label **Cit'ergie GOLD** vient récompenser les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel d'actions.

Un label européen décliné pour les collectivités françaises

Le label Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award, auquel participent 1504 collectivités européennes dans plusieurs pays, dont 804 qui ont déjà reçu le label : Allemagne, Autriche, Italie, France, Suisse, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco...

Créé en 1997 à l'initiative de collectivités suisses et autrichiennes, il permet de conduire des actions au niveau local et d'agir sur l'offre et la demande d'énergie.

Depuis sa création en 2003, l'Association internationale à but non lucratif « European Energy Award », dont l'ADEME est membre, fédère et coordonne tous les porteurs de projets nationaux qui mettent le label en œuvre. La Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Monaco et la France y participent. D'autres pays sont en expérimentation.

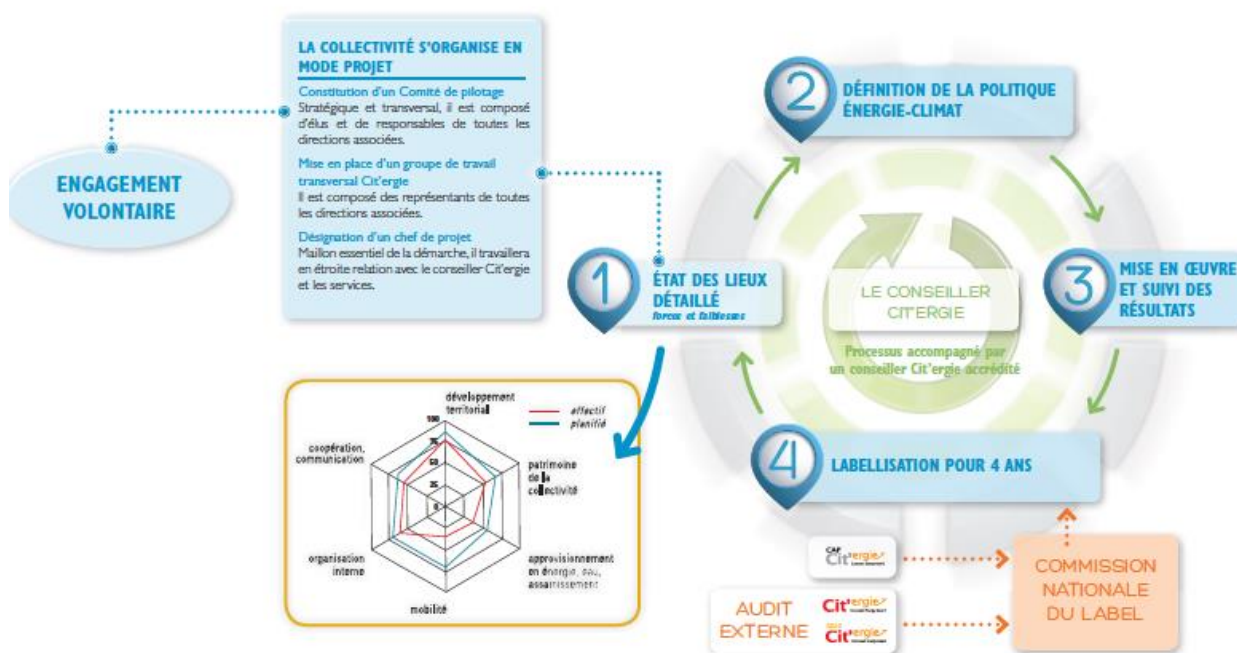


<http://www.european-energy-award.org/>

3. CIT'ERGIE : UNE METHODOLOGIE EPROUVEE

Véritable guide méthodologique destiné à l'amélioration continue de la politique climat-air-énergie des collectivités, le processus du label se conduit en quatre étapes avec l'appui d'un conseiller Cit'ergie accrédité :

1. l'état des lieux de la situation initiale à partir du référentiel,
2. la définition d'un programme pluriannuel de politique climat-air-énergie,
3. la phase de labellisation si la collectivité satisfait aux exigences du label,
4. la mise en œuvre continue, évaluée, avec chaque année une visite de suivi du conseiller Cit'ergie.



Et en pratique...

Les Directions Régionales de l'ADEME offrent aux collectivités qui souhaitent s'engager dans la labellisation Cit'ergie un accompagnement technique, un soutien financier et l'animation d'un réseau d'échanges entre collectivités engagées dans Cit'ergie.

Pour s'engager dans le processus, la collectivité doit :

- réaliser le pré-diagnostic sommaire de sa situation énergétique et de ses compétences avec la Direction Régionale de l'ADEME de son territoire,
- délibérer sur sa volonté de s'engager dans la démarche de labellisation,
- mandater son conseiller Cit'ergie parmi les conseillers accrédités,
- signer une convention de partenariat avec l'ADEME,
- s'organiser en mode « projet ».

4. OBJECTIVITE ET EFFICACITE DES OUTILS ET DES ACTEURS

○ Un accompagnement continu du conseiller tout au long du processus

Au niveau national, 53 conseillers Cit'ergie sont accrédités pour :

- accompagner la collectivité,
- co-animer le groupe de travail de la collectivité et éclairer les décisions,
- valoriser les actions déjà conduites,
- être une source d'informations sur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités,
- évaluer la politique de la collectivité,
- préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la Commission Nationale du Label,
- assurer la visite annuelle de suivi.

Pour sa mission, chaque conseiller s'appuie sur :

- un catalogue standardisé au niveau européen, constitué en France de 60 actions réparties dans les 6 domaines d'intervention de la collectivité,
- un référentiel national d'aide à l'évaluation, qui lui permet d'apprécier les actions conduites par la collectivité au regard de ses compétences propres et de son influence sur le territoire adaptée au contexte réglementaire et technique français.

<u>Les 6 domaines du catalogue</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Développement territorial
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrimoine de la collectivité
<input checked="" type="checkbox"/>	Approvisionnement eau, énergie et assainissement
<input checked="" type="checkbox"/>	Mobilité
<input checked="" type="checkbox"/>	Organisation interne
<input checked="" type="checkbox"/>	Coopération et communication

○ L'intervention d'un auditeur externe accrédité

En fin de processus, l'un des trois auditeurs accrédités en France intervient pour valider la demande de labellisation de la collectivité pour les niveaux de label Cit'ergie et Cit'ergie GOLD.

○ La Commission Nationale du Label : un organisme de contrôle indépendant

La Commission Nationale du Label est un organisme indépendant, compétent pour l'octroi ou le retrait des labels CAP Cit'ergie, Cit'ergie et Cit'ergie GOLD. Elle est responsable de l'assurance qualité du label et du contrôle du respect des critères de l'octroi du label.

Elle se réunit deux fois par an à la fin du premier semestre et à la fin du second semestre pour examiner les demandes qui lui sont soumises.

Elle se compose de professionnels qualifiés, compétents sur les thématiques climat-air-énergie des collectivités issus de structures partenaires de l'ADEME : AITF, AMORCE, FLAME, FNAU, collectivités GOLD membres du réseau Cit'ergie.

5. LES COLLECTIVITES LABELLISEES EN FRANCE

En tant que démarche d'amélioration continue, le dispositif Cit'ergie reconnaît 3 niveaux de performance pour aller vers l'excellence climat-air-énergie.



Le niveau gold est le niveau d'excellence du label.
Il récompense les collectivités qui dépassent 75% d'actions mises en œuvre.

Aujourd'hui plus de 135 collectivités européennes le possèdent.

Deux collectivités ont atteint ce niveau en France :

- La Communauté urbaine de Dunkerque (59) avec 200 400 habitants et 81% d'actions réalisées,
- La ville de Besançon (25) avec 116 700 habitants et 78 % d'actions réalisées.



Le label Cit'ergie distingue les collectivités qui dépassent 50% d'actions mises en œuvre.

45 collectivités françaises sont au total labellisées Cit'ergie en janvier 2019 :

1. La Communauté d'agglomération d'Agen (47) avec 96 900 habitants
2. La Communauté de communes du Bassin de Pompey (54) avec 40 600 habitants
3. La Communauté d'agglomération du Grand Besançon (25) avec 178 800 habitants
4. La ville de Brest (29) avec 139 300 habitants
5. Brest Métropole (29) avec 208 500 habitants
6. La ville de Caen (14) avec 106 200 habitants
7. La Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (972) avec 160 500 habitants
8. La Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73) avec 136 800 habitants
9. La ville de Châtellerauld (86) avec 31 800 habitants
10. La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld (86) avec 53 700 habitants
11. La ville d'Echirolles (38) avec 35 800 habitants
12. La ville de Grenoble (28) avec 160 700 habitants
13. La Communauté de communes de l'Île d'Oléron (17) avec 22 200 habitants
14. La ville de La Rochelle (17) avec 75 000 habitants
15. La Communauté d'agglomération de La Rochelle (17) avec 167 700 habitants
16. La ville de Lille (59) avec 232 700 habitants
17. La Métropole Européenne de Lille (59) avec 1 141 400 habitants
18. La ville de Lorient (56) avec 57 600 habitants
19. La Communauté d'Agglomération de Lorient (56) avec 201 100 habitants
20. La ville de Lyon (69) avec 506 600 habitants

21. La Métropole de Lyon (69) avec 1 354 400 habitants
22. La ville de Malaunay (76) avec 5 900 habitants
23. La Communauté d'agglomération Metz Métropole (57) avec 220 700 habitants
24. La ville de Montméliant (73) avec 4 100 habitants
25. La Métropole du Grand Nancy (54) avec 256 500 habitants
26. La ville de Nantes (44) avec 298 000 habitants
27. Nantes Métropole (44) avec 619 200 habitants
28. La Métropole Nice Côte d'Azur (06) avec 538 500 habitants
29. La ville de Niort (79) avec 58 900 habitants
30. La ville d'Orvault (44) avec 25 300 habitants
31. La ville de Perpignan (66) avec 120 600 habitants
32. La ville de Petit-Quevilly (76) avec 22 900 habitants
33. La ville de Poitiers (86) avec 87 400 habitants
34. La Communauté urbaine du Grand Poitiers (86) avec 138 700 habitants
35. La Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (29) avec 100 100 habitants
36. La Métropole de Rennes (35) avec 438 800 habitants
37. La ville de Rouen (76) avec 110 100 habitants
38. La Métropole de Rouen-Normandie (76) avec 489 400 habitants
39. La Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc (22) avec 151 300 habitants
40. La Communauté d'agglomération de Seine Eure (27) avec 68 500 habitants
41. La Communauté d'agglomération du Sicoval (31) avec 75 400 habitants
42. La Communauté de communes du Thouarsais (79) avec 36 100 habitants
43. La Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo (26) avec 217 200 habitants
44. La ville de Vénissieux (69) avec 62 500 habitants
45. La Ville de Vire Normandie (35) avec 17 800 habitants



Le label Cap Cit'ergie distingue les collectivités dépassant 35% d'actions mises en œuvre.

33 collectivités sont au total labellisées CAP Cit'ergie en janvier 2019 :

1. La ville d'Alençon (61) avec 26 000 habitants
2. La Communauté urbaine d'Alençon (61) avec 54 300 habitants
3. La ville d'Amiens (80) avec 136 100 habitants
4. La Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (80) avec 175 900 habitants
5. La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (16) avec 106 300 habitants
6. La ville d'Annecy (74) avec 129 600 habitants
7. La Communauté d'agglomération du Grand Annecy (74) avec 203 000 habitants
8. La ville d'Auxerre (89) avec 34 800 habitants
9. La ville de Baie-Mahault (971) avec 30 500 habitants
10. La ville de Buxerolles (86) avec 9 900 habitants
11. La Communauté urbaine de Caen la Mer Normandie (14) avec 262 500 habitants
12. La Communauté d'agglomération Cap Excellence (971) avec 102 800 habitants
13. La Communauté de communes Caux Vallée de Seine (76) avec 68 800 habitants
14. La Communauté d'agglomération du Grand Chalon (71) avec 109 900 habitants
15. La Communauté de communes des Crêtes Préardennaises (08) avec 21 900 habitants
16. La ville de Delle (90) avec 5 700 habitants
17. La ville de Dunkerque (59) avec 88 800 habitants

18. La ville d'Epinal (88) avec 32 000 habitants
19. La ville de Fontaine (38) avec 22 500 habitants
20. La Communauté d'agglomération Haut-Bugey (01) avec 57 100 habitants
21. La Communauté de communes Haute-Saintonge (17) avec 67 900 habitants
22. La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (76) avec 236 100 habitants
23. La ville de Montauban (82) avec 58 800 habitants
24. La Communauté d'agglomération du Grand Montauban (82) avec 72 200 habitants
25. La Communauté d'agglomération Morlaix Communauté (29) avec 64 400 habitants
26. La communauté d'agglomération du Grand Narbonne (11) avec 126 900 habitants
27. La ville de Pau (64) avec 77 500 habitants
28. La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (64) avec 152 400 habitants
29. La Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole (66) avec 266 900 habitants
30. La ville de Rillieux-la-Pape (69) avec 30 500 habitants
31. La ville de Saint-Nazaire (44) avec 69 300 habitants
32. La ville de Vitry-le-François (51) avec 12 800 habitants
33. La Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (51) avec 25 300 habitants

Nom des collectivités et nombre d'habitants à la date d'entrée en processus ou (le cas échéant) à la date de dernière labellisation.



Les collectivités qui se sont engagées en démarche Cit'ergie et n'ayant pas encore obtenu de distinction sont appelées « En processus Cit'ergie ».

Actuellement 87 collectivités françaises sont en processus Cit'ergie :

Angers ; Blois ; Bordeaux ; CA de l'Auxerrois ; CA Beaune Côte et Sud ; CA de Blois ; CA du Bassin de Brive ; CA de Cergy-Pontoise ; CA de Châlons-en-Champagne ; CA de Châteauroux Métropole ; CA de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vitry Froncles ; CA Concarneau Cornouaille ; CA du Grand Dax ; CA de l'Ouest Rhodanien ; CA du Pays de Dreux ; CA Epernay Coteaux et Plaine de Champagne ; CA Epinal ; CA de Forbach Porte Blanche ; CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; CA Lannion-Trégor Communauté ; CA Lisieux Normandie ; CA de Longwy ; CA Montargoise et Rives du Loing ; CA Mulhouse Alsace Agglomération ; CA du Niortais ; CA Paris Saclay ; CA du Pays Ajaccien ; CA du Pays Basque ; CA du Pays de l'Or ; CA du Pays de Quimperlé ; CA Rochefort Océan ; CA Royan Atlantique ; Saint-Louis Agglomération ; CA Saint-Quentin-en-Yvelines ; CA du Saint-Quentinois ; CA Vienne Condrieu Agglomération ; CA Vitré ; CC Beauce Val de Loire ; CC Bernay Terres de Normandie ; CC du Grand Chambord ; CC Cœur Côte Fleurie ; CC La Domitienne ; CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ; CC Golfe de Saint-Tropez ; CC Pays de Bitche ; CC Pays de Falaise ; CC Pays de l'Aigle ; CC Pays de Limours ; CC Pays du Mont-Blanc ; CC du Pays Haut Val d'Alzette ; CC des Portes de la Thiérache ; CC de Puisaye Forterre ; CC Sarrebourg Moselle Sud ; CC Saulnois ; CC Sélestat ; CC de la Vallée de Kaysersberg ; CC Vallée de l'Orne et de l'Odon ; Châteaurenard ; Châteauroux ; Cherbourg-en-Cotentin ; CU Angers Loire Métropole ; CU Grand Paris Seine et Oise ; Dijon ; Epernay ; EPT Est Ensemble ; EPT Grand Paris Seine Ouest ; EPT Grand Orly Seine Bièvre ; Kingersheim ; Le Havre ; Mer ; Métropole de Bordeaux ; Métropole de Dijon ; Grenoble-Alpes Métropole ; Montpellier Méditerranée Métropole ; Orléans Métropole ; Eurométropole de Strasbourg ; Métropole Toulon-Provence-Méditerranée ; Toulouse Métropole ; Montigny-lès-Metz ; Mulhouse ; Rochefort ; Saint-Louis ; Saint-Quentin ; Strasbourg ; Tourcoing ; Vitré ; Vitrolles

Et d'autres encore sont en passe de les rejoindre...

Des retours positifs des collectivités labellisées Cit'ergie en 2018

La Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale

«Le regard extérieur apporté, la dynamique interne de Cit'ergie, et l'obligation de résultat constituent des accélérateurs de mise en mouvement de toutes les composantes locales. »

La Communauté d'agglomération du Sicoval

« Il est souvent difficile d'assurer un portage transversal des dossiers de transition énergétique et écologique. Grâce à la démarche Cit'ergie et à ses 6 champs d'action, nous avons pu mettre en place un comité de suivi transversal impliquant une grande partie de l'exécutif. »

La Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo

« Le processus Citergie est un formidable outil de gestion de projet transversal qui permet d'embarquer l'ensemble des services et des élus dans un objectif commun d'amélioration continue. Il a permis de donner un sens commun à l'engagement environnemental tout en démultipliant les actions dans des champs non investigués jusqu'à présent. »

La Communauté de communes de l'île d'Oléron

« La démarche Cit'ergie est une forme de reconnaissance d'un engagement politique fort de la collectivité depuis plusieurs années à travers de nombreuses actions en matière d'économies d'énergie, de mobilité durable, de production d'énergie renouvelable et de coopération territoriale... Ce label européen nous encourage ainsi à aller plus loin grâce à une dynamique d'amélioration continue ! »

La ville de Lille

« Cit'ergie ancre la culture énergie-climat au fond de l'institution communale. Cit'ergie reconnaît l'engagement de tous les professionnels et élus de la ville. Cit'ergie pérennise les acquis, révèle les carences et stimule les progrès. Le regard extérieur avec nos conseillers, les échanges et expériences d'autres villes Cit'ergie, soutiennent et dynamisent cette mobilisation. »

La Communauté d'agglomération d'Agen

« Dans ces périodes budgétaires contraintes, notre institution doit renforcer son approche développement durable. Plus que jamais, la responsabilité pour nous élus de construire aujourd'hui un projet qui n'altère pas les possibilités de bien vivre demain doit être au centre de notre réflexion, de notre gouvernance... »

<http://www.citergie.ademe.fr/>

Contacts presse

Service presse ADEME / 01 58 47 81 28 - ademepresse@havas.com

Twitter : [@ademe](https://twitter.com/ademe) - LinkedIn : [ADEME](https://www.linkedin.com/company/ademe) – Newsroom : www.presse.ademe.fr

Contacts ADEME

Nicolas VALLEE, Chargé de mission Cit'ergie - 02 41 20 43 49 – nicolas.vallee@ademe.fr

Nelly SALIOU, Communication professionnelle et technique - 02 41 20 43 54 - nelly.saliou@ademe.fr

Bureau d'Appui Cit'ergie - 04 15 09 82 07 - citergie@ademe.fr

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : www.ademe.fr